ART. 2 N° 1821

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

## POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

# AMENDEMENT

Nº 1821

présenté par

Mme Bergantz, M. Turquois, M. Falorni, Mme Luquet, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier,
M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier,
M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes,
Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs,
M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe,
M. Lecamp, M. Leclercq, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette,
M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto,
M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

-----

#### **ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Le contrat d'engagement réciproque prévoit nécessairement un rendez-vous physique du demandeur d'emploi auprès de son organisme référent, à raison d'une fois tous les trois mois au minimum. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement répond à un double impératif.

En premier lieu, renforcer la qualité de l'accompagnement du demandeur d'emploi en prévoyant au moins un rendez-vous physique tous les trois mois. La crise de la covid a en effet favorisé l'emploi de la visioconférence, qui comporte d'importantes limites.

En second lieu, repérer avec plus de facilité les cas de fraudes.